

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 27 juin 2023
Délibération n : 2023_46
Date de convocation : 20 juin 2023

Objet : Acquisition du bâtiment de l'Arche des cimes par le Parc

Par la suite d'une convocation en date du 20 juin 2023, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 27 juin 2023 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée, pouvoir à Agnès ROSSI (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, présente (6 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMÉOUD (3 voix)

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

• **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent mais ne prend pas part au débat ni au vote ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)

• **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, excusé

• **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, excusée

• **Ceilac** – Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)

• **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, excusé, pouvoir à Nicole TERRASSE (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)

• **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)

• **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée

• **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, présente (1 voix)

• **Saint-Véran** – Mathieu ANTOINE, Maire, excusé ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé

• **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'un an suite aux années COVID ;
- La convention de gestion et promesse de vente signée le 26 janvier 2004

Considérant :

- La fin au 25 janvier 2024 de la convention de gestion et promesse de vente qui lie le Parc naturel régional du Queyras et la mairie d'Abriès-Ristolas pour la location du bâtiment de l'Arche des cimes situé à Ristolas.
- L'opportunité pour le Parc d'acquérir le bâtiment pour accueillir les visiteurs de la Réserve Naturelle Nationale Ristolas- Mont-Viso, poursuivre et développer la mission d'éducation à l'environnement et au territoire à travers la muséographie, ainsi que disposer d'une base technique pour les agents de la Réserve.

Le Comité syndical, réuni le 27 juin 2023, après en avoir délibéré et voté par,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 38

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 04

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Contre : 00

Pour : 29

Abstentions : 00

décide :

- D'acquérir le bâtiment de l'Arche des cimes pour l'euro symbolique, ainsi que prévu dans la convention de gestion et promesse de vente dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**Le Président
Christian BLANC**

